



L'An Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Juillet à Vingt Heures Trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VERDUN, Maire.

Présents : F.MASSARD, N.PEYRELON, R.SOUVIGNET, R.FORESTIER, M.COURTUAT, D.GRANDMONTAGNE, A.FERRET, A.LEROY-ARNAUD, M.T.MARTIN,

Absents Excusés : B.BERGERON a donné pouvoir à D.GRANDMONTAGNE, S.SAGUETON, D.BEAUMESNIL et H.BONCOMPAIN.

Délibération N° 2022/40

OBJET : Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire rappelle au conseil municipale qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a été démarré le 29 octobre 2018.

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions suivante dans le cimetière communal :

N° concession	Nom concessionnaire	Prénom concessionnaire	Adresse concessionnaire		Année concession
1	MOREL	Louis	SAINT HOSTIEN (43)		10/04/1911
13	SOULON	Rose	Le Bouchas	SAINT HOSTIEN (43)	12/07/1921
14	CHALENDAR	Marie et Amélia	Le Bouchas	SAINT HOSTIEN (43)	14/06/1921
38	DELAIGUE	Jean et Pierre	La Freydeyre	SAINT HOSTIEN (43)	23/03/1930
51	ACCARION	André	La Freydeyre	SAINT HOSTIEN (43)	03/07/1930
54	CUOQ	Regis	SAINT HOSTIEN (43)		20/01/1945
57	PELISSIER	Auguste	10 rue Francia	VILLEURBANNE (69)	22/09/1947
58					/ /
59	MESSAOUD	Joseph	Le Bouchas	SAINT HOSTIEN (43)	09/08/1948
76	MONCHALIN	Rose	La Pénide	SAINT HOSTIEN (43)	03/04/1937
92	REYMOND	Pierre et Antoine	La Pénide	SAINT HOSTIEN (43)	10/06/1934
109	CHALENDARD	Marie	SAINT HOSTIEN (43)		29/10/1933
110	SOULIER	Joseph	Fournial	QUEYRIERES (43)	19/11/1933

Concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions sus-indiquées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Mme R.FORESTIER, Secrétaire de Séance



Mme I.VERDUN, Maire.